

ASSOCIATION ACTIV'ADOS

Règlement de fonctionnement

1/ Les membres : Les membres doivent être âgés de plus de 11 ans, sauf cas dérogatoire et exceptionnel, validé au préalable par les membres du bureau. Une liste est à la disposition des membres, et consultable sur demande au siège de l'association.

2/ Cotisation : pour 2013, l'Assemblée Générale a décidé de fixer la cotisation annuelle à 15 € / adhérent et à 10 € à partir du 2^{ème} adhérent d'une même famille.

3/ Engagements individuels : Etre membre de cette association, signifie avoir un engagement collectif et adhérer aux valeurs de citoyenneté, de respect d'autrui, de solidarité les uns des autres dans un esprit de camaraderie dans le cadre de toutes les activités. Etre membre c'est participer à l'élaboration de projets, c'est exprimer la volonté de créer des activités communes et se sentir responsable de la bonne réalisation des activités.

4/ Règles de fonctionnement interne : Lors de l'adhésion, chaque membre s'engage à participer aux projets communs de l'association, les projets étant proposés et votés à la majorité des membres. La participation doit être au moins égale à la moitié des activités de loisirs, mais aussi de préparation et d'aides diverses demandées par le bureau ou les commissions/ chantiers désignés. On ne peut venir consommer une activité, sans être participatif dans les tâches de travail incombant de la préparation jusqu'à sa réalisation.

Afin de conserver une équité, lors des rencontres à Saint Morillon, deux tableaux de missions sont établis :

- Un tableau de roulement pour les préparations et/ou nettoyage des salles pour le semestre, avec inscription des membres qui s'engagent à honorer leur mission ce jour là. En cas d'empêchement, il devra se faire remplacer par un membre et assumer sa charge d'origine sur une autre date.
- Un tableau de roulement pour l'apport de boissons et gâteaux les jours des rencontres prévus par l'association, avec inscription des membres qui s'engagent à honorer leur mission ce jour là. En cas d'empêchement, il devra se faire remplacer par un membre et assumer sa charge d'origine sur une autre date.

5/ Transport : Les parents des adhérents mineurs, s'engagent à amener leurs enfants et à les récupérer lors des réunions. S'ils étaient dans l'impossibilité, ils doivent au préalable avoir défini avec un des 4 membres adultes du bureau, le moyen de transport utilisé par le mineur (déplacement à pied, à vélo, à vélomoteur, ou transport accompagné). Un bulletin comportant toutes les options possibles, doit être signé par les 2 parents et remis à l'association.

6/ Horaires : Compte tenu des différentes activités, les horaires d'arrivée à l'association, de participation aux activités et de départs des ados seront variables.

7/ Conduites interdites ou limitées : L'apport ou la consommation de boissons faiblement alcoolisées est autorisée lors de certaines rencontres dans un cadre prédéfini par les adultes (par exemple : des soirées à thème telles que la chandeleur avec crêpes cidre). Seuls les 4 adultes du conseil d'administration seront autorisés à les amener. La consommation d'alcool et de stupéfiants est interdite aux majeurs lors du transport des adolescents. La consommation de tabac est interdite aux mineurs.

ASSOCIATION ACTIV'ADOS

8/ Motifs pouvant entraîner l'exclusion des membres sont : le vol, la détérioration de matériel, le colportage de rumeurs, la violence verbale ou physique, la consommation des activités sans être participatif dans les tâches de travail et de façon générale le non respect du règlement de fonctionnement ou des consignes données par les personnes responsables de l'activité et toutes actions pouvant nuire à l'image de l'association.

9/ Déroulement de l'Assemblée Générale :

Lors de l'AG les votes seront organisés à main levée ou scrutin secret si l'un au moins des participants le demande, le dépôt des candidatures des membres du bureau 1 mois au préalable, Il est donné la possibilité aux candidats de s'exprimer en séance de l'AG.

10/ Remboursement des frais : Dans la mesure où la trésorerie de l'association le permet, les membres bénévoles du CA ou de l'association pourront se faire rembourser, après accord du CA, et sur présentation de justificatifs, des frais occasionnés, mais validés au préalable par le bureau (c'est-à-dire avant la dépense).

Utilisation du blog : le blog Activados est mis en place pour favoriser la communication vers et entre les membres de l'association. Il est mis à disposition des membres pour échanger entre eux. Les publications mises en ligne, peuvent être retirées si manque de modération.

Les publications anonymes ne sont pas acceptées, pour cela, les membres doivent créer un compte sur la plateforme d blog Ekablog pour s'identifier. Les membres devront s'abonner à la newsletter du blog, afin de recevoir par mail les nouvelles et informations générales de l'association.

11/ Assurance : L'association a contracté une assurance responsabilité civile auprès de la Macif sous le numéro 13683294

12/ Révision du règlement de fonctionnement: Le présent règlement de fonctionnement pourra être révisé par le bureau de l'association en tant que de besoin.

Le 06/01/2014